

# *ICN Merger Working Group*

## Présentation des pratiques recommandées sur les notifications et l'analyse d'opérations de concentration

24 mars 2014

**Simon Genevaz**

**Chef adjoint du service des concentrations de  
l'Autorité de la concurrence**



# Introduction

- 2 documents :
  - Pratiques recommandées pour les procédures de notification des opérations de concentration
  - Pratiques recommandées en matière d'analyse des opérations de concentration (récemment traduite en français par l'ADLC)
- Objectifs et usages :
  - Benchmarks internationaux : les PR sont des outils de convergence, adaptables à différents régimes juridiques
  - Les PR utilisées au soutien de réformes au niveau national
- 4 domaines couverts : (i) principes sous-jacents du contrôle des concentrations, (ii) éléments fondamentaux d'analyse économique, (iii) bases de l'analyse prospective, (iv) les remèdes

# Principes sous-jacents du contrôle des concentrations

- Principe de transparence :
  - dans les critères de contrôlabilité
  - dans la procédure
  - dans la manière dont le contrôle est appliqué
- Prévisibilité et caractère praticable du contrôle :
  - Maîtrise des critères de contrôlabilité et des délais d'examen
- Limitation du coût administratif pour les entreprises :
  - Informations requises au stade de la notification
  - Demandes de traduction
- Equité procédurale

# Eléments fondamentaux d'analyse économique

- Test SSNIP pour la définition du marché pertinent :
  - Identification du cadre de référence adéquat pour apprécier l'émergence d'un pouvoir de marché
  - La méthode du « monopole hypothétique »
- Utilisation des parts de marché des entreprises concernées
  - Analyse préliminaire : rôle de filtrage des opérations nécessitant un examen plus poussé
  - Adoption de présomptions sur la base de parts de marché

# Bases de l'analyse prospective

- Objectif du contrôle :
  - « identifier les opérations susceptibles de nuire de manière significative à la concurrence en créant ou renforçant un pouvoir de marché » (point IV des PR sur l'analyse des opérations de concentration)
- Méthode du contrefactuel
- Effets unilatéraux :
  - Création d'un monopole
  - Effets unilatéraux sur les marchés de produits différenciés
  - Effets unilatéraux sur les marchés de produits non différenciés
  - Effets unilatéraux sur les marchés d'appels d'offres
- Effets coordonnés :
  - Conditions : (i) capacité d'identifier les conditions de coordination, (ii) détection d'éventuelles déviations, (iii) sanction des déviations compromettant la coordination

# Les remèdes

- Objectif : restaurer ou maintenir la concurrence et prévenir l'atteinte à la concurrence.
- Cadre procédural :
  - Quand, comment et à qui les remèdes doivent être proposés et types de remèdes privilégiés
  - Information des parties sur les problèmes de concurrence pour leur permettre de proposer des engagements avant la décision finale
- Recommandations :
  - Remèdes structurels plus aisément contrôlables
  - Définition précise des obligations des parties
  - Délais de mise en œuvre opportuns